

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017**

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Emile ROUAUX  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 394 220 420 00019

**PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

**ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.  
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

**ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 505 590 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

---

<sup>1</sup> –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **19 090 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **20 500 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **526 090 €**.

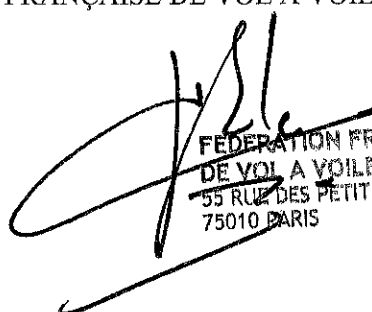
**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

6 MAI 2015

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE VOL A VOILE

  
FEDERATION FRANÇAISE  
DE VOL A VOILE  
55 RUE DES PETITES ECURIES  
75010 PARIS



LE DIRECTEUR DES SPORTS

  
Le directeur des sports  
Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL

  
Par délégation du contrôleur général  
économique et financier  
29 AVR. 2015  
Michèle DUCHEMIN

2101 267 507



## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires											
	Nombre de licences	11070	11115	11200	11400	11600	11800				
	Nombre d'ATP	0	8372	0	11400	11600	11800				
	Nombre total de licences et d'ATP	11070	19487	11200	11400	11600	11800				
	Nombre et taux de licences féminines	1026 (9,29%)	989 (8,9%)	1090 (9,73%)	1130 (9,91%)	1170 (10,09%)	1210 (10,25%)				
	Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)				
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	2023 (18,27%)	2187 (19,5%)	2150 (19,2%)	2200 (19,3%)	2250 (19,4%)	2300 (19,49%)				
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	17	20	17	17	18	18				
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives											
	Solidité financière	13,38	0	13,0 %	13,0 %	13,0 %	13,0 %				
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives											
	Rang sportif de la France	3	2	2	2	2	2				
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs											
	Taux de suivi médical complet - SHN	97,05%	94,12%	90%	95%	100%	100%				
	Taux de suivi médical complet - Espoir	60%	100%	90%	75%	80%	80%				
Emplois d'avenir											
	Nombre d'emplois d'avenir	0	2	2	2	2	2				
Lettres de missions signées dans CTS-Web											
	Nombre et taux de lettres de missions signées	5 (62,5%)	7 (87,5%)	100%	100%	100%	100%				

Objectifs partagés		N-2		N-1		N		N+1		N+2	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Indicateur											
Objectif 1: accroître la pratique sportive en apportant une attention particulière aux publics cibles	nombre de licences	11070	11115	11200	11400	11600	11800				
Objectif 1: accroître la pratique sportive en apportant une attention particulière aux publics cibles	nombre de licences féminines	1024	989	1090	1130	1170	1210				
Objectif 2: maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial	rang de la France dans les compétitions de référence	3	2	2	2	2	2				
Objectif 3: préserver la santé des sportifs	taux de suivi médical complet (SHN)	95%		90%	95%	100%	100%				
Objectif 4: promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	solidité financière			13%	13%	13%	13%				
Développer la pratique des jeunes par la mise en place de relations privilégiées avec les milieux éducatifs.	actions Vu du Ciel et d'animations de découverte des métiers aéronautiques en relation avec les milieux éducatifs, et de journées d'ouvertures	40	39	50	50	50	50				
S'inscrire dans une politique volontariste de développement durable (utilisation de moyens non polluant de mise en l'air) et continuer l'optimisation de remorqueurs moins polluants et bruyants.	Nombre de trajets installés en France et de remorqueur ULM	80	87	63	66	69	72				
Faciliter l'accès à la pratique "boisés"	Nombre de licences d'ouvertures	1797	2043	1900	2050	2200	2350				
Favoriser l'accès des handicapés à la pratique du Vol à Voile en aménageant des planeurs (répartition nationale) Découverte de la pratique du vol à voile envers ces publics.	nombre de clubs (ou de sections de clubs) offrant une pratique sportive pour les personnes handicapées	17	20	17	17	18	18				
Représenter la France dans toutes les instances sportives et réglementaires internationales (le président actuel de l'I.G.C. International Gliding Commission est Français).	Nombre de représentants français dans les instances	9		9	9	9	9				
Maintenir le niveau de nos compétiteurs pour les prochains rendez-vous internationaux.	Rang de la France au classement IGC	3	2	2	2	2	2				

*Jor*

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Objectif 4: promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives</b>	<b>38 090 €</b>	<b>35 090 €</b>	<b>34 090 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	19 000 €	16 000 €	15 000 €	4 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	19 000 €	16 000 €	15 000 €	4 000 €
<b>Action 2</b>				
Favoriser l'accès des handicapés à la pratique du Vol à Voile en aménageant des planeurs (répartition nationale) Découverte de la pratique du vol à voile envers ces publics.	19 090 €	19 090 €	19 090 €	0 €
	19 090 €	19 090 €	19 090 €	0 €
<b>Action 1</b>				
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>Objectif 1: accroître la pratique sportive en apportant une attention particulière aux publics cibles</b>	<b>223 000 €</b>	<b>139 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>98 000 €</b>
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	68 000 €	55 000 €	55 000 €	13 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	20 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
<b>Action 4</b>				
Professionnalisation de l'activité	48 000 €	40 000 €	40 000 €	8 000 €
Formations fédérales	155 000 €	84 000 €	70 000 €	85 000 €
	45 000 €	22 000 €	12 000 €	33 000 €
	110 000 €	62 000 €	58 000 €	52 000 €
<b>Développer la pratique des jeunes par la mise en place de relations privilégiées avec les milieux éducatifs.</b>	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	60 000 €	36 000 €	36 000 €	24 000 €
Faciliter l'accès à la pratique "loisirs"	57 000 €	29 000 €	29 000 €	28 000 €
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	57 000 €	29 000 €	29 000 €	28 000 €
Maintenir le niveau de nos compétiteurs pour les prochains rendez-vous internationaux.	94 500 €	54 000 €	39 500 €	55 000 €
<b>Action 1</b>				
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	24 500 €	14 000 €	0 €	24 500 €
	24 500 €	14 000 €	0 €	24 500 €
<b>Action 2</b>				
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	70 000 €	40 000 €	39 500 €	30 500 €
	70 000 €	40 000 €	39 500 €	30 500 €
<b>S'inscrire dans une politique volontariste de développement durable (utilisation de moyens non polluant de mise en l'air) et continuer l'optimisation de remorqueurs moins polluant et bruyant.</b>	<b>37 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	37 000 €	31 000 €	30 000 €	7 000 €
<b>Objectif 3: préserver la santé des sportifs</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Action 3</b>				
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €
<b>Objectif 2: maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial</b>	<b>370 500 €</b>	<b>250 500 €</b>	<b>210 500 €</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Action 2</b>				
Aides personnalisées (AP)	370 500 €	250 500 €	210 500 €	160 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	20 500 €	20 500 €	20 500 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	80 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €
	270 000 €	170 000 €	140 000 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>907 090 €</b>	<b>596 590 €</b>	<b>526 090 €</b>	<b>381 000 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

20 500 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

505 590 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

19 090 €

- cat 61 (indemnité des CTS)

486 500 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

Jen

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

## CONVENTION D'OBJECTIFS

## FF VOL A VOILE

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 19 090 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
BARELIBER Jean-Nicolas* intérim jusqu'au 30/03/15	DTN		X	7 729 €	
X à compter du 01/04/2015		X			
PERRIN Hervé*	EN	X		1 181 €	
NAPOLEON Eric	EN	X		4 726 €	

TOTAL 13 636 €

+ charges correspondantes 5 454 €

**Total de la subvention 19 090 €**

*Jor*

ANNEXE 4

FFVV  
29 RUE DE SEVRES

75006 PARIS

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Code Banque 10107	Code Guichet 00108	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00710083710		Clé 01
Domiciliation BRED PARIS SAINT LAZARE TEL : 08.20.33.61.08		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 0800 7100 8371 001		